

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2020**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Autorisation de signature d'une convention d'exploitation estivale des remontées mécaniques pour l'été 2020 entre la commune de Samoëns et Grand Massif Domaines Skiables
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention entre la commune de Samoëns et l'école privée de l'Assomption pour la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement
- Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)

**MARCHES PUBLICS**

- Création d'un groupement de commandes dans le cadre du marché public pour la « préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires » avec les communes de Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et le SIVU scolaire Morillon-La Rivière Inverse.

**URBANISME / FONCIER**

- Approbation de la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCMG.
- Protocole d'accord entre la Commune et les sept monts équitation

**FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

- Politique du logement au niveau local – débat d'orientation
- Approbation du projet et du tableau de financement de l'opération « Gestion des effluents » sur Fréterolles
- Tarifs de remboursement des Ateliers de Musiques Actuelles
- Modification de tarifs – Spectacles de la saison culturelle 2020-2021
- Approbation du rapport du délégué pour l'année 2019 – GMDS

**INFORMATIONS**

- Décision n° 27/2020 : Convention saisonnière de mise à disposition du chalet des lacs au profit de M. et Mme Humbert
- Décision n° 28/2020 : Accord résiliation et convention occupation saisonnière Super Fly Martial Curnier
- Décision n° 29/2020 : Location stade de foot Mme MALOSSE Orianna
- Décision n°30/2020 : Attribution du marché public n° 20 MP S01 - Mission d'accompagnement à la réalisation d'une enquête audiovisuelle et à l'organisation de rencontres publiques
- Décision n°31/2020 : Déclaration sans suite de la procédure de la concession de service pour la réhabilitation-reconstruction, l'extension, le financement et l'exploitation du futur pôle aqualudique de Samoëns

## **DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

### **Délibération n°2020-06-01**

**Objet : Signature d'une convention relative à l'exploitation des remontées mécaniques pendant la saison estivale 2020**

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable signé le 1er septembre 2000 avec la Société Les Remontées Mécaniques de Samoëns (L R M S) ;

VU notamment l'avenant n°1 en date du 30 novembre 2006 et avenants suivants audit contrat ;

VU l'article 1 (a) dudit contrat de concession prévoyant la construction et l'exploitation hivernale des remontées mécaniques ;

VU l'article 2 *in fine* du cahier des charges dudit contrat de concession relatif à l'exploitation estivale des remontées mécaniques ;

VU la réunion relative à l'évacuation verticale du GME en date du 3 juin 2009 ;

VU l'étude de faisabilité technique d'une ouverture estivale du GME par le DSG en date du 8 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite poursuivre le développement de son offre touristique ;

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention a donné pleine satisfaction ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la télécabine « Grand Massif Express » fait l'objet d'une ouverture estivale depuis 2009 et le télésiège « Chariande Express » depuis 2010.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention présentée par la Société GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES (GMDS) relative à l'exploitation de ces deux remontées mécaniques pour la saison estivale 2020, soit du samedi 4 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 pour le Grand Massif Express, et du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 27 août 2020 pour le Chariande Express.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe notamment les dispositions suivantes :

	Télécabine "Grand massif Express"	Télesiège "Chariande Express"
<b>Période d'ouverture</b>	du 4/07 au 28/08/2020	du 6/07 au 27 /08/2020
<b>Horaires</b>	9h - 13h* 14h - 16h30*	9h15 -13h 14h - 16h du lundi au jeudi
	*Dernière montée ou descente 15 min avant la fermeture de la remontée mécanique	
<b>Tarif unique MONTEE, DESCENTE ou ALLER-RETOUR</b>	8 €	8 €
Accès aux 2 remontées : 12 €		
<b>Carte</b>	Carte 15 aller-retours Giffre valables durant l'été : 80 €	
* Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge		
<b>Grand Massif (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns)</b>		
<b>Journée</b>	20 €	
<b>Saison</b>	100 €	

Après exposé et en avoir délibéré,

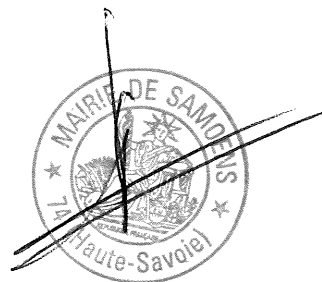
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la société GMDS relative à l'exploitation des remontées mécaniques dénommées "Grand Massif Express" et "Chariande Express" pendant la saison estivale 2020, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**  
**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-02**

**Objet : Avenant n°1 à la convention entre la commune de Samoëns et l'école de L'Assomption**

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 21 août 2003 par laquelle la commune de SAMOENS apporte une contribution financière à l'association de l'école privé de l'Assomption.

En effet, le code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privé sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Ce code fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens accordés aux écoles publiques. Ce financement est opéré sous forme de forfait attribué pour chaque élève résidant le territoire.

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans et en contrepartie l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Il est donc proposé de mettre à jour l'évaluation des dépenses obligatoires dues à l'école privée de la commune à compter de l'année 2019-2020, soit à compter de l'application de la loi.

En outre, le forfait élève de l'élémentaire actuellement pris en compte n'est pas calculé en fonction de la comptabilité analytique issues du compte administratif. Les textes prévoient qu'il convient alors de prendre en compte la référence moyenne des dépenses des communes pour les élèves de l'élémentaire dans le département.

Il est donc proposé également de mettre à jour l'évaluation des dépenses obligatoires dues à l'école privée de la commune à compter de la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée cet avenant qui prévoit de compléter l'article 4 de la convention de la façon suivante :

*« Pour les élèves de pré-élémentaire, à compter de l'année scolaire 2019-2020, le coût de référence est réévalué de la façon suivante :*

- *1 370 € par élève de classe pré-élémentaire, puis le cas échéant, cette référence suivra l'évaluation du coût moyen départemental par élève scolarisé en pré-élémentaire.*

*Pour les élèves de l'élémentaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021, le coût de référence est réévalué de la façon suivante :*

- *600 € par élève de classe élémentaire, puis le cas échéant, ce montant correspondra à l'évaluation du coût moyen départemental par élève scolarisé en élémentaire fixé le préfet de département conformément à l'article L.442-5-1 du code de l'éducation. »*

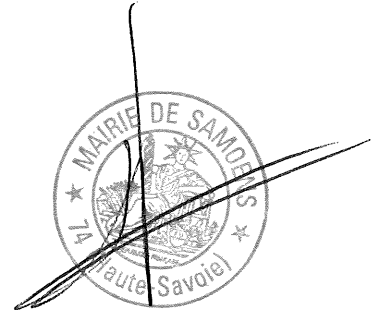
**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 21 août 2003 intervenue entre la commune de Samoëns et l'école de L'Assomption

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-03**

**Objet : Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de création d'une Entreprise Publique Locale (EPL) sous forme d'une Société Publique Locale (SPL) liée à la politique de l'habitat sur le territoire.

En adhérant à la Fédération des EPL, chaque collectivité territoriale :

- Valorise les actions engagées sur son territoire
- Est accompagnée dans ses réflexions de création d'une SPL
- Professionnalise le pilotage de la SPL

La cotisation annuelle est de 3 000 € HT et pourra être renouvelée en fonction de l'avancée du projet de SPL.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

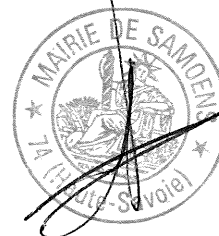
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la proposition d'adhésion à la Fédération des EPL, pour un coût annuel de 3 000 € HT, renouvelable.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document s'y rapportant.

**INSCRIT** au budget la dépense correspondante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-04**

**Objet : Création d'un groupement de commandes dans le cadre du marché public pour « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires » avec les Communes de Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et le SIVU scolaire Morillon-La Rivière Inverse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution de groupements de commandes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un service de restauration scolaire sur les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Morillon, et La Rivière Inverse ;

Le marché en cours conclu avec l'entreprise « Traiteur du Haut-Giffre » arrivera à son terme courant septembre 2020. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence relative à la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires.

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre acheteur afin de passer conjointement un marché

Ce groupement de commandes lancera un marché public pour désigner le prestataire qui sera chargé de préparer et livrer les repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires. Ce marché sera un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément notamment aux articles L. 2125-1 1° et R. 2162-12 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible tacitement trois fois soit une durée totale de quatre ans.

Un projet de convention de groupement de commandes a été rédigé. La Commune de Samoëns représentée par son Maire en exercice sera chargée de procéder, dans le respect des règles régissant les marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera chargée d'examiner les offres des candidats. Elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO propre à chaque membre du groupement. Un suppléant est prévu pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune :

- Membre titulaire : Monique LAPERROUSAZ
- Membre suppléant : Olivier RICCO

Il appartiendra ensuite à chacun des membres du groupement de régler les prestations selon les règles définies dans la convention.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe du groupement de commandes tel que défini aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

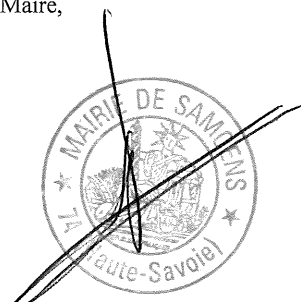
**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires ;

**DÉSIGNE** la Commune de Samoëns comme membre du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité et de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, à la signature du marché public relatif à la restauration scolaire avec le titulaire retenu par la CAO du groupement, à sa notification et à son exécution ;

**APPROUVE** l'élection de Madame Monique LAPERROUSAZ et Monsieur Olivier RICCO en leur qualité de membres titulaire et suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement, ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,





**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents** : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents** : Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-05**

**Objet : Intercommunalité – Approbation de la convention pour le « service commun » d’instruction des autorisations d’urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes), L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires), et R.423-48 (précisant les modalités d’échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Compte tenu du désengagement de l’État sur la mise à disposition gratuite de ses services pour l’instruction des actes d’urbanisme, un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme a été créé, par délibérations en date des 7 et 23 juillet 2015, et a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre la Commune de Samoëns et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Après quelques années de fonctionnement, il convient d’ajuster les modalités et les conditions d’application de la convention et ainsi de la mettre à jour.

Il est ainsi proposé la signature d’une nouvelle convention dans le but de l’accompagnement de la Commune par la Communauté de Communes dans l’instruction des actes d’urbanisme.

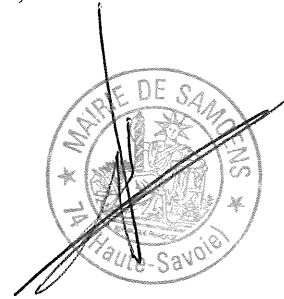
**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 17 VOIX POUR,  
2 ABSTENTIONS (P VAN SOEN, JJ GRANDCOLLOT)**

**APPROUVE** la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme jointe en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-06**

**Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel relatif au différend qui oppose la Commune de Samoëns à la Société Les Sept Monts Equitation**

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Samoëns est propriétaire d'un terrain cadastré section E, numéro 3340 situé au lieu-dit « La Dent » d'une superficie de 119 743 m<sup>2</sup> relevant de son domaine privé.

Depuis le début de l'année 2015, la SARL occupe cette parcelle pour y exercer une activité de Centre Equestre. Pour les besoins de son activité, la SARL a procédé à divers travaux (remblais, carrière, installation de boxes à chevaux...). Si la Commune de Samoëns était informée de l'installation de la SARL sur cette parcelle, aucun bail ou convention d'occupation n'ont jamais été conclus pour cette occupation, de même aucun loyer ou redevance n'ont été sollicités, ni payés, les parties n'ayant pu se mettre d'accord quant aux principes et aux conditions d'occupation de ladite parcelle par la SARL.

La Commune de Samoëns a demandé à la SARL de bien vouloir quitter les lieux et de restituer la parcelle, ce que la SARL a refusé. La SARL a saisi le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville pour se voir reconnaître titulaire d'un bail rural. Cette demande a été rejetée par jugement du 12 mars 2019.

La SARL a fait appel de ce jugement qui a été confirmé par un arrêt du 14 novembre 2019 de la Cour d'Appel de Chambéry. L'occupation des lieux par la SARL ayant été reconnue comme étant sans titre, la Commune de Samoëns a saisi le Tribunal Judiciaire d'une demande d'expulsion des lieux de la SARL et de tous occupants de son chef.

Par ordonnance du 18 juin 2020, le Tribunal Judiciaire de Bonneville a constaté l'occupation sans droit ni titre, ordonné l'expulsion de la SARL et celle de tous les occupants de son chef dans un délai d'un mois et jugé que passé ce délai, la SARL serait redevable d'une astreinte de 200 euros par jour de retard, pendant un délai de deux mois.

Au regard de la présence sur le site de chevaux et autres animaux et de la présence d'installations liées à l'accueil des chevaux (box), la Commune et la SARL « les Sept Monts Equitation » se sont rapprochés afin de déterminer ensemble les conditions d'exécution de cette ordonnance du 18 juin 2020 et les conditions et délais dans lesquels la SARL libérera les lieux. La SARL a, par ailleurs, fait

valoir qu'elle avait réalisé sur le site de travaux et aménagements, dont elle entend demander l'indemnisation à la Commune, propriétaire du site, ce que la Commune refuse.

Monsieur le Maire explique qu'après négociation et concessions réciproques par les parties, à ce qu'étaient leurs propositions et prétentions initiales, les parties ont pu aboutir à un protocole transactionnel dont les termes sont exposés ci-après.

Il est précisé que le protocole n'a nullement pour effet de remettre en cause l'ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de Bonneville le 18 juin 2020, mais uniquement de procéder à l'organisation des modalités d'exécution de celle-ci pour les motifs précédemment rappelés.

La SARL les Sept Monts Equitation s'engage à quitter les lieux (parcelle E, numéro 3340, lieu-dit « La Dent ») dans les conditions suivantes :

- Evacuation de l'ensemble des animaux présents sur le site et cessation de toute activité du centre équestre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 12h.
- Evacuation de l'ensemble des installations et autres éléments mobiliers et immobiliers présents sur le site (boxes à chevaux, ALGECO, constructions de toute nature, clôtures, mobiliers divers, véhicules, vans, déchets...) au plus tard le 30 septembre 2020 à midi.

La SARL s'engage également :

- A ne pas faire appel de l'ordonnance rendue le 18 juin 2020 et à en accepter tous les termes.
- A n'engager à l'encontre de la Commune de Samoëns aucune procédure gracieuse ou contentieuse, liée à l'occupation par la SARL du site. En particulier, la SARL s'engage à ne solliciter aucune indemnisation auprès de la Commune à quelque titre que ce soit liée à la présence de la SARL sur le site, à son départ ou à l'existence de matériaux ou équipements présents sur le site.
- A verser à la Commune de Samoëns, au plus tard le 15 octobre 2020, la somme de 4 000 Euros correspondant aux condamnations prononcées à son encontre sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux de Bonneville, la Cour d'Appel de Chambéry et le Tribunal Judiciaire de Bonneville.
- La SARL reconnaît, dans le cadre du protocole, que les travaux d'aménagement et d'équipement réalisés, par elle, sur le site, l'ont été pour les besoins de sa seule activité et n'ont pas été réalisés à la demande de la Commune de Samoëns. L'indemnité prévue par le présent protocole au profit de la SARL ne peut en aucun cas valoir reconnaissance, par la Commune, que lesdits travaux et aménagements constitueraient la contrepartie, ou le prix, de l'occupation par la SARL du site.
- La SARL s'engage à ce que la libération des lieux dans les conditions prévues ci-dessous, soit effective pour ce qui la concerne, mais également pour tous occupants de son chef.

Monsieur le Maire expose les engagements de la Commune :

- Accepter les conditions de départ et de libération des lieux dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup> du protocole et à ne pas procéder à l'expulsion des lieux de manière contrainte si les conditions et délais, visés ci-dessus, sont respectés par la SARL et tous occupants de son chef.
- S'engager à n'exercer aucune action, de toute nature, à l'encontre de la SARL et notamment toute action indemnitaire liée à l'occupation du site par la SARL sans paiement d'un loyer, ni d'une redevance jusqu'à son départ définitif des lieux au plus tard le 30 septembre 2020.
- Verser à titre forfaitaire, et afin de mettre un terme à tout litige existant et prévenir tout litige à venir, une indemnité d'un montant de 30 000 euros par laquelle la SARL s'affirme indemnisée de tout préjudice qu'elle estimerait, pour sa part, avoir subi.  
Le versement de cette indemnité est strictement subordonné au respect par la SARL du protocole et ne sera versée à la SARL que dans les conditions définies à l'article 3 du protocole à savoir :

L'indemnité d'un montant global et forfaitaire sera versée à la SARL dans les conditions suivantes :

- 1- Un mandat sera établi, par la Commune de Samoëns le 1<sup>er</sup> septembre 2020, pour la somme de 10 000 euros, correspondant à un acompte sur l'indemnité d'un montant forfaitaire de 30 000 euros, sous réserve de l'évacuation de l'ensemble des animaux présents sur le site et cessation de toute activité du centre équestre à cette date-là.
- 2- Un mandat sera établi, par la Commune de Samoëns 10 jours après son départ définitif, constaté par la Commune (Evacuation de l'ensemble des animaux présents sur le site et cessation de toute activité du centre équestre et évacuation de l'ensemble des installations et autres éléments mobiliers et immobiliers présents sur le site – abris à chevaux, ALGECO, clôtures, véhicules, remorques ) pour la somme de 20 000 euros, correspondant au solde de l'indemnité d'un montant forfaitaire de 30 000 euros, sous réserve du respect par la SARL de ses engagements visés à l'article 1<sup>er</sup> du protocole et sous les réserves suivantes :
  - Départ de tous les animaux présents sur le site et cessation de toute activité du centre équestre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à midi.
  - Si la présence d'animaux ou d'une activité équestre est constatée après le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à midi, le montant de l'indemnité prévue sera diminué de 200 euros par jour, jusqu'au constat du départ de tous les animaux présents sur le site et de la cessation de toute activité du centre équestre.
  - S'il est constaté la présence d'animaux sur le site ou l'existence d'une activité du centre équestre au 30 septembre à midi, le solde de l'indemnité ne sera pas versé à la SARL et l'engagement de la Commune de verser une indemnité prévue à l'article 2 du protocole sera considéré comme étant nul et non avenue et définitivement caduc.
  - Si le 30 septembre 2020 à midi, l'ensemble des installations et équipement tels que listés à l'article 1 (abris, Algeco, clôtures, véhicules et remorques) réalisés et installés par la SARL pour son compte sur le site, n'a pas été intégralement évacué du site, la Commune pourra procéder au démontage et démantèlement desdits équipements et installations et à leur mise en décharge et ce, aux frais de la SARL.
  - Si le 15 octobre 2020, la libération totale (animaux, équipements et installations) des lieux n'est pas intervenue, le présent protocole sera considéré comme nul et non avenue, aucune indemnité ne sera due à la SARL qui devra rembourser (dans un délai de 8 jours), l'acompte perçu, à la Commune et, celle-ci pourra mettre en œuvre l'expulsion de la SARL et de tous occupants de son chef dans les conditions fixées par le Tribunal Judiciaire de Bonneville dans son ordonnance du 18 juin 2020.

Ces explications étant entendues il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société Les Sept Monts Equitation, dans les conditions énumérées ci-dessus et détaillées dans le projet de protocole présenté en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de protocole transactionnel présenté en annexe,

**CONSIDERANT** Qu'il est dans l'intérêt de la Commune de mettre un terme à tout litige existant ou à venir avec la SARL les Sept Monts Equitation, d'obtenir la libération des lieux au plus tôt et de veiller à ce que la libération des lieux se fasse dans le respect du bien-être des animaux présents sur le site.

**CONSIDERANT** que le présent protocole permet de mettre un terme à tout litige existant ou à venir après concessions réciproques des parties.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 17 VOIX POUR,  
2 ABSTENTIONS (M CHAUVAUD, JJ GRANDCOLLOT)**

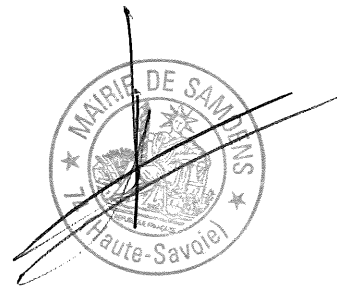
**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la, comme joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec, joint en annexe ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité transactionnelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-07**

**Objet :** Validation du projet et du tableau de financement sur l'alpage de Fréterolles avec l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche concernant les travaux de « Gestion et traitements des effluents des bâtiments d'alpages »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2019-04-015 du 15 avril 2019 prise par l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche présentant le programme de travaux 2019 et donnant mandat à la SEA pour réaliser ces travaux ;

VU la délibération 2019-04-010 du 15 avril 2019 prise par l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche portant sur l'approbation d'une convention de conseil à membres de la SEA Unité pastorale de Fréterolles – « Gestion et traitement des effluents des bâtiments d'alpages » ;

VU la délibération 2019-04-009 du 15 avril 2019 prise par l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2017-2022 Unité pastorale de Fréterolles « Gestion et traitement des effluents des bâtiments d'alpages » ;

**CONSIDÉRANT** le projet de mise aux normes de l'assainissement sur l'unité pastorale de Fréterolles ainsi que la mise en place d'une retenue pour les effluents porcins ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouvrage est situé à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche.

**CONSIDÉRANT** pour le bon déroulement des travaux, qu'il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche

**CONSIDÉRANT** le plan de financement proposé par la SEA annexé ;

Monsieur le Maire rappelle que les travaux souhaités concernant les effluents de Fréterolles consistent à mettre en conformité l'ensemble du système fosse (prétraitement) + filtre compact (traitement) afin de limiter la pollution au niveau du lac aux Mines d'Or (en cours d'eutrophisation). Seraient mis en place :

- Une fosse septique pour la partie restauration avec 20 Équivalents Habitants (EH)
- Une fosse septique pour la partie habitation avec 5 EH
- Une fosse de 5 à 10 m<sup>3</sup> permettant de stocker les effluents porcins ainsi que les eaux blanches avec mise en place d'une fumière sur le dessus pour le stockage du fumier des chèvres (pour permettre de récupérer les jus d'écoulement de ce fumier).

Afin de permettre à l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de la Vallée de la Manche de lancer la procédure de réalisation des travaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient que la commune valide le projet de travaux exposé ci-dessus et approuve le plan de financement et sa répartition financière suivants :

Pour les Dépenses prévisionnelles : 60 000,00 euros TTC

- 1<sup>er</sup> montant, ce sont les travaux estimés à 58 230,00 euros TTC
- 2<sup>ème</sup> montant, c'est l'assistance SEA à l'AFP 1 770,00 euros TTC

Pour les Recettes prévisionnelles : 60 000, 00 euros TTC

- Subvention du CD 74 à l'AFP estimée à 36 000,00 euros TTC
- Autofinancement de la commune de Samoëns 24 000,00 euros TTC
- Avec une participation communale à l'AFP s'élevant à 1 200,00 euros TTC

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

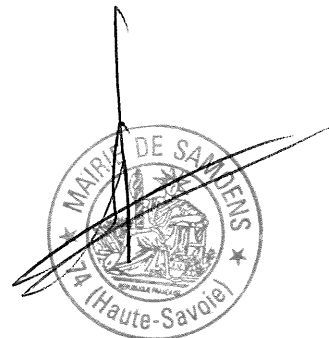
**VALIDE** le projet de travaux de gestion des effluents sur l'alpage de Fréterolles ;

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

**S'ENGAGE** à verser à l'Association Foncière Pastorale de la Vallée de la Manche le montant de l'autofinancement (24 000,00€ TTC) avec la participation communale au fonctionnement de l'AFP (1 200,00€ TTC), soit 25 200 euros TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,





**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-08**

**Objet : Tarifs – Remboursement Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2019/2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération Municipale n° 2019-05-04 en date du 06 septembre 2019 relative aux tarifs de l'Atelier Musical Municipal pour l'année 2019/2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire liée au Covid-19 a fortement perturbé le cycle de cours et séances de l'Atelier musical municipal. Des participants ayant payé leurs séances pour l'année entière, dès le quatrième trimestre 2019, ont été lésés à la suite d'annulations de séances. Il convient de procéder à leur remboursement pour les séances d'un trimestre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs de remboursement suivants :

Séances ou groupes de séances	Tarif remboursement pour le trimestre
<b>Atelier musical adulte</b> (avec ou sans solfège) :	<b>40 €</b>
<b>Atelier musical adulte chant</b> (avec ou sans solfège) :	<b>80 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré,

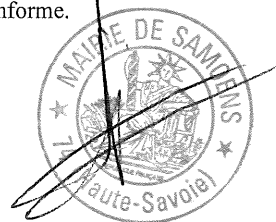
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** le remboursement des séances pour les personnes lésées au tarif ci-dessus énoncé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 – Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX)

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-09**

**Objet : Modification de tarifs – Spectacles de la saison culturelle 2020-2021**

VU la délibération 2020-04-16 en date du 6 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de saison culturelle autour de la promotion des arts vivants à l'Espace Le Bois aux Dames. Cette saison s'inscrira dans la période courant du 22 septembre 2020 au 11 avril 2021, pour 18 spectacles englobant le cycle des Rencontres d'Arts Vivants à Samoëns produit par la commune.

Il est proposé une formule plus incitative pour les abonnements à la saison.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif adulte</b>	<b>Tarif réduit</b>
FORFAIT SAISON le « PAC'OBAD »	90 €	35 €

Le « Tarif réduit » figurant dans la présente est applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois bénéficiaires de la « Prime d'Activité » et à toute personne en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80 %) sur présentation d'une carte d'invalidité.

Le présent tarif annule et remplace le tarif de forfait saison initialement délibéré.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

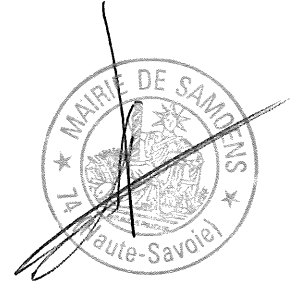
**APPROUVE** les tarifs de saison culturelle tels qu'exposés ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



**COMMUNE DE SAMOËNS - 74340**

**DÉLIBÉRATION**

Le **LUNDI 3 AOÛT 2020 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 – Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juillet 2020

**Présents :** Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Cédric DEPLACE, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Mireille CHAUVAUD

**Absents :** Patricia BARBIER (pouvoir à Véronique MAYEUX), Delphine DUNOYER

Monsieur Yves BRUNOT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**Délibération n°2020-06-10**

**Objet : Délégation de service public - Adoption du rapport du délégataire du service public des remontées mécaniques pour l'exercice 2019**

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses Articles 52 et 58 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L1411-3 ;

VU le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable signé le 1er septembre 2000 avec la Société « Les Remontées Mécaniques de SAMOËNS » (L R M S), et ses avenants ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Communale que, par Délibération en date du 16 août 2000, le Conseil Municipal de la Commune de SAMOËNS a décidé de confier la construction et l'exploitation des équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable à la Société « Les Remontées Mécaniques de SAMOËNS ».

L'Article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par ailleurs modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dispose que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'Article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

Ledit rapport comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

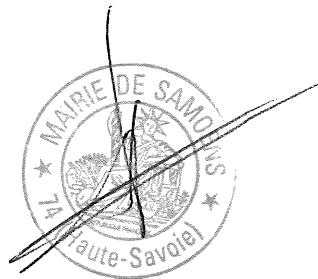
Le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2019 est détaillé en séance.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport du délégataire susmentionné, relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2019, portant sur la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable de SAMOËNS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,



Décision n° 27 /2020

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION SAISONNIÈRE DE MISE À DISPOSITION D'UN  
BÂTIMENT COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DU "CHALET DES LACS"

**Monsieur Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-02-05 en date du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** La proposition de M. et Mme HUMBERT de pouvoir exploiter le chalet des lacs, situé au « Lac aux Dames » pour l'été 2020

**CONSIDÉRANT** le fait que ce bâtiment est inexploité depuis de nombreuses années

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une convention saisonnière de mise à disposition d'un bâtiment communal pour l'exploitation du "Chalet des Lacs" pour la saison estivale 2020, soit du 4 juillet au 30 septembre 2020.

**Article 2 :**

De fixer une redevance de 1000 € par mois ;

**Article 3 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal ;

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise en Préfecture ;

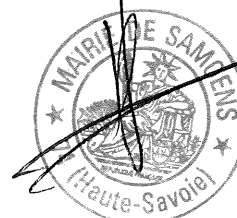
**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 03/07/2020

Le Maire

Jean-Charles **MOGENET**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
SAISONNIÈRE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR UNE ACTIVITÉ DE  
FREESTYLE AIR BAG**

**Monsieur Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-02-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

VU la convention de mise à disposition saisonnière de terrains communaux en date du 9 avril 2019

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la société "Super Fly" représentée par Monsieur Martial CURNIER de pouvoir disposer de nouveau de la parcelle communale proche de l'espace Bois aux Dames et des tennis pour l'exercice de son activité de freestyle air bag sur la base de loisirs dite du "Lac aux Dames". Les parcelles proposées en 2019 comportant trop d'obstacles à la pratique de son activité.

VU l'accord de résiliation au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de la convention de mise à disposition saisonnière de terrains communaux sur les parcelles de l'ancien terrain de volley synthétique du 9 avril 2019 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De conclure une nouvelle convention de mise à disposition saisonnière de terrains communaux avec la société "Super Fly" représentée par Monsieur Martial CURNIER pour une durée d'une période saisonnière à compter du 15 avril au 15 septembre 2020.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance à 500 € pour chaque période saisonnière.

**Article 3 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

**Article 4 :**

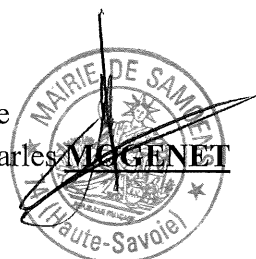
La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 10 juillet 2020

Le Maire  
Jean-Charles MOGENET



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**LOCATION DU TERRAIN DE FOOT**

**Monsieur Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-02-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Orianna MALOSSE, autoentrepreneur, de louer le terrain de foot situé sur la base de loisirs, pour la journée du dimanche 26 juillet 2020 de 13h45 à 17h30 pour une animation autour du sport et la course à pied ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De fixer le montant de la location du stade de foot au prix de 150 euros la journée au profit de Madame Orianna MALOSSE.

**Article 2 :**

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

**Article 3 :**

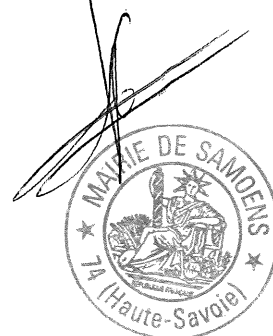
La présente décision sera transmise en Préfecture.

**Article 4 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 10 juillet 2020

Le Maire,  
Jean-Charles **MOGENET**





**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS  
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC N° 20 MP S 01 « MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION D'UNE ENQUETE AUDIOVISUELLE ET A L'ORGANISATION DE RENCONTRES PUBLIQUES »**

**Le Maire de la Commune de SAMOËNS,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de se faire accompagner pour la réalisation d'une enquête audiovisuelle et pour l'organisation de rencontres publiques afin d'associer les Septimontains aux grandes décisions pour l'avenir de la commune ; deux entreprises ont répondu à la présente consultation : SEQUENCE 25 (75 001 PARIS) et AGENCE GRAND PUBLIC (75 001 PARIS) ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'AGENCE GRAND PUBLIC ;

**M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché n° 20 MP S 01 à l'AGENCE GRAND PUBLIC pour un montant de 38 000,00 € HT, soit 45 600,00 € TTC ;

**Article 2 :**

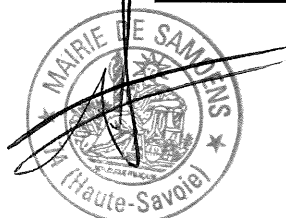
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

**Article 3 :**

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 15.01.2020

Le Maire,  
**Jean Charles MOGENET**



COMMUNE DE SAMOENS

Décision n° 31/ 2020

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION PORTANT DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 3125-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR « LA REHABILITATION-RECONSTRUCTION, L'EXTENSION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DU FUTUR POLE AQUALUDIQUE DE SAMOËNS »**

Le Maire,

**VU** le code de la commande publique et plus spécialement l'article R. 3125-4 ;

**VU** les documents de la consultation et notamment l'article 22 du règlement de la consultation ;

**1** – Par un avis de concession publié le 28 septembre 2018 au BOAMP (annonce n°18-135896), au JOUE (annonce n°2018/S190-430792), dans Le Dauphiné Libéré, édition Haute Savoie et dans la Revue spécialisée « Centre aquatique Magazine » (n°139 d'octobre 2018 (Newsletter) et n°141 de novembre et décembre 2018), la Commune de Samoëns a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un contrat de concession ayant pour objet la réhabilitation-reconstruction, l'extension, le financement et l'exploitation du futur pôle aqualudique de Samoëns.

Un avis rectificatif a été publié le 13/11/2018 pour reporter la date limite de remise des plis au lundi 28 janvier 2019 avant 12 heures au BOAMP, au JOUE, dans Le Dauphiné Libéré – Edition de Haute Savoie ainsi que dans la revue spécialisée Centres Aquatiques Magazine.

**2** – La consultation a été engagée sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 janvier 2019 à 12h.

**3** – 2 entreprises et un groupement d'entreprises ont fait acte de candidature et ont déposé une offre dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation. La Commission de délégation de service public a ouvert les plis candidatures lors de sa séance du 28 janvier 2019 à 14h.

Les services de la Commune, accompagné de son assistant à maîtrise d'ouvrage ont procédé à l'analyse des candidatures.

4 – Après examen des candidatures, la Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 5 février 2019 a décidé que les 3 entreprises ou groupement d'entreprises étaient admises à présenter une offre.

Lors de la séance du 6 mars 2019, la Commission de délégation de service public était d'avis de proposer d'entrer en voie de négociation avec les trois sociétés qui ont remis une offre afin que ces sociétés puissent optimiser leur offre techniquement et financièrement et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci. La Commission de délégation de service public a relevé que les offres de deux sociétés étaient hors de proportion avec les capacités financières de la Commune.

5 – La Commune de Samoëns a engagé des négociations avec ces trois sociétés entre mars et septembre 2019.

Les sociétés soumissionnaires ont remis leur meilleure offre le 23 septembre 2019.

**Considérant** que dans le contexte de la caducité des offres, la Commune de Samoëns est contrainte d'abandonner cette procédure.

**Considérant** qu'une nouvelle procédure sera lancée.

### **DECIDE**

De déclarer sans suite la procédure en vue de l'attribution d'un contrat de concession ayant pour objet la réhabilitation-reconstruction, l'extension, le financement et l'exploitation du futur pôle aqualudique de Samoëns et de relancer une nouvelle consultation.

Dit qu'il y aura lieu d'informer les entreprises ou groupements candidats de cette décision de déclaration sans suite.

A Samoëns, le 16 JUL. 2020

Le Maire,

**Jean-Charles MOGENET**

